



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-63 décrétant des travaux de conservation et de mise en valeur des bâtiments du chantier A. C. Davie dans le cadre du volet « Conservation du patrimoine bâti » du programme Rénovation Québec ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux**

Le Conseil décrète des travaux de conservation et de mise en valeur des bâtiments du chantier A. C. Davie dans le cadre du volet « Conservation du patrimoine bâti » du programme Rénovation Québec.

Le coût total de ces travaux est estimé à 175 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 175 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 175 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 13 septembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 NOVEMBRE 2004

Ville de Lévis
Programme Rénovation-Québec
Volet « Conservation du patrimoine bâti »

ANNEXE A

Coût des travaux à effectuer aux bâtiments A.C. Davie	\$ 103 500,00
Honoraires professionnels	\$ 24 000,00
Imprévus	\$ 24 000,00
Taxes	\$ 12 200,00
Sous-total construction	\$ 163 500,00
Frais de financement	\$ 11 300,00
Total du règlement d'emprunt	\$ 175 000,00

Note:

De ce total, 75 000 \$ est prévu en subvention à être versé par la Société d'Habitation du Québec remboursable au service de la dette sur une période de 15 ans

Gilles Dupuis, architecte
 Service de la gestion de projets

Lévis, le 23 juillet 2004